

**CONVENTION-TYPE D'ACCES AUX DONNEES DE MISE A JOUR
DES INFORMATIONS CADASTRALES (MAJIC) VIA LA PLATEFORME GEO2SOMME**

Entre :

Le Département de la Somme, représenté par son Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER habilité par délibération de la Commission permanente en date du 12/12/2023.
ci-après désigné « le Département ou le Fournisseur »

d'une part ;

Et

La Commune de....., représentée par son Maire
Monsieur/Madame Habilité(e) par délibération du Conseil
municipal **en date du**
ci-après désignée « l'utilisateur »

d'autre part ;

Préambule

L'Etat via la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Département de la Somme ont signé une convention de numérisation des plans cadastraux le 1^{er} février 2012.

Cette convention autorise le Département, en tant que partenaire associé de l'Etat, à diffuser les plans cadastraux labellisés dans les limites inscrites dans la convention sus-mentionnée.

Sur commande, la DGFIP met à la disposition des collectivités, et de toute autre entité chargée d'une mission de service public les fichiers informatisés fonciers appelés communément données MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales) et composés comme ceci :

- le fichier des propriétaires (descriptif)
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux
- le fichier des propriétés divisées en lots
- le fichier des liens lots-locaux.

Ces fichiers annuels sont disponibles à compter de la fin du premier semestre de chaque année et présentent la situation au 1^{er} janvier de l'année. Les demandes de communication des fichiers doivent être faites auprès des directions régionales ou départementales concernées. Les fichiers contiennent des données nominatives et fiscales et sont délivrés uniquement aux collectivités locales (communes, départements, régions, EPCI, syndicats...), aux administrations de l'Etat représentées par leurs services centraux ou territoriaux, et aux organismes chargés d'une mission de service public.

La communication de ces fichiers est payante en application de l'arrêté tarifaire du 16 mai 2011 relatif aux conditions de rémunérations des prestations cadastrales rendues par la DGFIP.

Le Département de la Somme acquiert annuellement les données MAJIC auprès de la DGFIP, les diffuse et met en place des outils de consultation sécurisés dans une application web cartographique sur la plateforme Géo2Somme.

Le service en charge de l'acquisition, la diffusion des données MAJIC et de l'administration de Géo2Somme et de ses outils au sein du Département de la Somme est le service Système d'Information Géographique (SIG).

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_119-DE

A G E D I

Article 1^{er} : Définitions des termes

Les termes employés dans la présente convention ont les définitions suivantes :

- **Convention** : la présente convention et ses annexes
- **Fournisseur** : le Conseil départemental de la Somme
- **Demandeur** : la Collectivité signataire de cette convention
- **Données** : fichiers informatisés fonciers (données MAJIC)
- **Tiers** : Toutes les personnes autres que les signataires de la convention
- **Informations** : désignent les informations publiques contenues dans les Plans cadastraux
- **La DGFiP** : Direction Générale des Finances Publiques
- **Utilisateur** : désigne l'acteur public, usager de la plateforme Géo2somme.
- **Réutilisation** : possibilité pour toute personne qui le souhaite d'utiliser des données à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été produites ou reçues.

Article 2 : Objet

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des données cadastrales par le fournisseur ;
- Les conditions d'accès à la consultation des données dans Géo2Somme et leur utilisation.

Article 3 : Nature et caractéristiques des informations

Les informations délivrées par le Département sont fournies en l'état, telles qu'il les détient dans le cadre de sa mission découlant de la convention conclue avec la DGFiP.

L'utilisateur aura accès aux informations publiques accompagnées des métadonnées.

L'utilisateur fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec le format de délivrance des Informations.

Article 4 : Modalités d'accès aux données

Les plans cadastraux sont disponibles librement en consultation et de manière restreinte, par un accès sécurisé via la plateforme Géo2Somme.

Pour obtenir un droit d'accès à la plateforme Géo2Somme et à l'outil de consultation des données cadastrales, l'utilisateur fera la demande auprès du Département de la Somme par mail, à l'adresse générique du service SIG (sig80@somme.fr).

Le fournisseur s'engage à ouvrir un accès sécurisé et personnalisé à l'utilisateur sur la plateforme Géo2Somme, et plus particulièrement à l'outil de consultation des données cadastrales qui lui sera dédié car ces données sont nominatives et strictement limitées au territoire de compétence de ce dernier.

L'envoi des identifiants de connexion et du lien vers l'application sera effectué par mail en deux temps pour assurer la confidentialité et la sécurité informatique : un mail pour le login et un suivant pour le mot de passe.

L'envoi sera effectué à l'adresse mail générique indiquée dans le formulaire d'inscription (annexe 1).

Article 5 : Finalités et conditions d'utilisations des données

L'utilisateur pourra utiliser les données délivrées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public ou d'intérêt général et dans la limite des droits concédés par la présente convention.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_119-DE

A G E D I

L'utilisateur est autorisé à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Article 6 : Droits concédés

La présente convention confère à l'utilisateur un droit d'usage, non cessible et non exclusif d'utilisation des données délivrées, il ne peut donc céder à des tiers les données cadastrales qu'il a accès via la plateforme Géo2somme.

L'utilisateur est autorisé à exploiter les données délivrées sans limitation de durée.

Article 7 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les dispositions de la présente convention et la réglementation en vigueur et s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public.

Il s'engage à respecter les principes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment à ce que les données cadastrales ne soient utilisées qu'à des fins administratives ou statistiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Il s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 9 : Conditions financières

L'accès aux outils cartographiques de Géo2Somme, la consultation et le téléchargement des données sont effectués gratuitement.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

L'utilisateur est informé que les données sont protégées par un droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Etat.

Afin que les droits de l'Etat par la DGFIP sur les données cadastrales cartographiques soient connus et préservés, le demandeur portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux intégrant des données cartographiques, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractère apparents : « Source : Direction générale des impôts-cadastre ».

Article 11 : limitation de responsabilité

Les données étant collectées par la DGFIP, le Département n'est pas garant ni de l'exhaustivité des données ni même de leur exactitude tant en termes de : localisation, identification, actualisation ou imprécision. Pour toute demande ou réclamation sur les données, l'utilisateur peut contacter la DGFIP.

Le fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors du traitement ou analyse des données (localisation ou identification, par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection de coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_119-DE

A G E D I

L'utilisateur exploite les données fournies, conformément aux dispositions de la présente convention et à la réglementation en vigueur, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par l'utilisateur ou des tiers qui résulterait de l'usage interne ou de la réutilisation des données est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 12 : Modification

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 13 : Résiliation de la convention

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter ses obligations dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit 15 jours après l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité pour l'utilisateur.

Article 14 : Annexe

1. Formulaire d'inscription de l'utilisateur

Fait à Amiens en double exemplaire le

Pour le Département

Pour l'utilisateur

Le Maire

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_119-DE

A G E D I